

**COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AVRIL 2016**

**Etaient présents** : M RIGHI, Maire, M. PIERMANTIER- M. TROMBINI-Mme JOLY–  
M. PACINI- Mme SUJKOWSKI, Adjoints,  
Mme MALANDRA – M. RUGGIERI –M. MANOCCHI- Mme CAILLOU- Mme MONTI –  
M. MORANDA- Mme ZACCAGNINI- M. NAPOLI- Mme SOLIDA.

**Absents représentés :**

Mme PAULUS qui donne procuration à M. TROMBINI.  
M. CAMELLE qui donne procuration à M. PIERMANTIER.  
M. LECLERC qui donne procuration à M. Mme SUJKOWSKI.  
Mme PEDONE qui donne procuration à M RIGHI.  
M. LAVANDIER qui donne procuration à Mme JOLY.

**Excusés :** Mme FREITAS- M. REBOIS.

**Absente :** Mme BERBACHE.

**Secrétaire :** Mme MONTI.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste de Technicien à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
  
- APPROUVE la convention de prise en charge des frais occasionnés pour la destruction des nids d'hyménoptères entre le Service Département d'Incendie et de Secours de Meurthe-&-Moselle et la Commune de Hussigny-Godbrange, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
  
- APPROUVE l'adhésion du LAPE de Hussigny-Godbrange à l'association « *Lieux d'Accueil Parents-Enfants de Lorraine* » à compter de l'année 2016.  
APPROUVE la participation annuelle de la Commune à cette structure, de 50 € pour 2016.
  
- APPROUVE la participation financière due à la Commune de PIENNES, au titre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école Albert Camus, d'un montant de 170 € au titre de l'année scolaire 2015/2016, pour un enfant scolarisé en CLIS.

- EMET un avis favorable à la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de Longwy, relatif à ses compétences en matière de gestion des eaux pluviales telle qu'elle résulte de la délibération du 26 janvier 2016 du Comité syndical du SIAAL.

- DECIDE la vente de l'immeuble sis 9. Rue Gambetta à Hussigny-Godbrange, parcelle cadastrée AB N° 68, d'une contenance de 2 ares 53 centiares au prix de 125 000 € (cent vingt-cinq mille euros), hors droits et taxes, au bénéfice de M. ZEDIRA Sabir domicilié 8. Rue de la Carrière à Hussigny-Godbrange, DIT que les frais découlant de cette cession sont à la charge de l'acquéreur, CHARGE Maître LEZER, Notaire à Villerupt, d'établir l'acte de vente, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte.

- DECIDE d'attribuer pour une période de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, la location du droit de chasse en forêt communale de Hussigny-Godbrange sise à Morley à Monsieur YARD Raphaël aux conditions du cahier des clauses générales de la location du droit de chasse, pour un prix annuel initial de 23 100 euros (vingt-trois mille cent euros).

-APPROUVE l'opération de mise aux normes Accessibilité du groupe scolaire Jacques Prévert pour un montant estimé de 160 000 € H.T.  
SOLLICITE pour le financement de cette opération une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

- APPROUVE l'avenant N° 5 au marché d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux passé entre la Commune de Hussigny-Godbrange et la Société DALKIA pour, d'une part, la prise en compte du chauffage à la salle des fêtes Louis Aragon suite aux travaux sur l'installation de chauffage/ventilation dans le cadre de la réhabilitation de la salle et, d'autre part, la modification de la cible NB (*quantité de chaleur théoriquement nécessaire pour le chauffage des locaux*) de la Mairie.  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

- DECIDE d'attribuer les subventions et acompte de subvention suivants :

- ALEP (Association Laïque d'Education Permanente):	5 000 €
- Ass. Jeunes Sapeurs-Pompiers..... :	100 €
- CAH Judo..... :	120 €
- Association « Les Petites Canailles »..... :	80 €
- Harmonie « La Fraternelle »..... :	120 €

- DECLARE que les comptes de gestion de la Commune, du Service des Eaux, du Lotissement de Godbrange dressés pour l'exercice 2015 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 du budget annexe « Lotissement Godbrange » qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 365 428.51 €  
Recettes : 0 €

*Excédent 2014 reporté* : 365 428.51 €  
*Résultat de clôture* : 0 €

-APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Service des Eaux qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 6 578.30 €  
Recettes : 31 873.11 €

*Excédent 2014 reporté* : 151 908.95 €  
*Excédent de clôture* : 177 203.76 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 53 269.11 €  
Recettes : 3 093.29 €

*Excédent 2014 reporté* : 8 911.13 €  
*Déficit de clôture* : 41 264.69 €

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 de la Commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 425 809.67 €  
Recettes : 3 198 440.65 €

Excédent de clôture : 772 630.98 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 1 072 739.89 €  
Recettes : 1 094 532.24 €

Excédent 2014 Reporté : 12 745.43 €  
Excédent de clôture : 34 537.78 €

*Restes à Réaliser* : - Restes à payer : 355 870.22 €  
- Restes à recouvrer : 67 233.00 €

- Constatant que le Compte Administratif 2015 du Service des Eaux présente un déficit de clôture de 41 264.69 € en section d'investissement et un excédent de clôture de 177 203.76 € en section de fonctionnement,

DECIDE de reprendre au budget primitif 2016 du Service des Eaux :

41 264.69 € en section d'investissement au compte 001 en dépenses.

177 203.76 € en section de fonctionnement au compte 002 en recettes.

- Considérant d'une part que le Compte Administratif 2015 du Budget communal présente un excédent d'exploitation de 772 630.98 € et un excédent d'investissement de 34 537.78 €,

Constatant d'autre part, qu'en section d'investissement l'état des restes à réaliser s'élève :

- En dépenses à ..... 335 870.22 €

- En recettes à ..... 67 233 €

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2015 d'un montant de 772 630.98 € en recette d'investissement du budget primitif 2016 à l'article 1068 pour la totalité.

- FIXE la surtaxe communale appliquée sur les consommations d'eau à 0.15 € H.T. le m3 à compter de la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2016,

- DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition 2016 :

Taxe d'Habitation :	16,60 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	14,48 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	38,35 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	24,12 %

- APPROUVE le Budget Primitif 2016 du Service des Eaux qui s'équilibre à 191 563.76 € en fonctionnement et à 184 100 € en investissement.

- APPROUVE le Budget Primitif 2016 de la Commune qui s'équilibre à 2 692 309 € en fonctionnement et à 2 122 370,22 € en investissement.

Fait à Hussigny-Godbrange, le 8 avril 2016.

**Le Maire,**

**Laurent RIGHI**